

J.A. 1000 Lausanne 1
Hebdomadaire romand
N° 374 9 septembre 1976
Treizième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 40 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro:
Philippe Abravanel
Eric Baier
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Yvette Montangero

374

Domaine public

Enfin

Une fondation des organisations suisses de salariés pour le placement des capitaux de la prévoyance professionnelle vient d'être constituée à Bâle.

Membres fondateurs: l'Union syndicale suisse, la Fédération des sociétés suisses d'employés, la Confédération suisse des syndicats évangéliques de la Suisse et l'Association suisse des syndicats évangéliques (quinze caisses de pension des secteurs de l'industrie, des arts et métiers ont d'ores et déjà adhéré à cette institution; leurs placements totalisent neuf millions de francs).

Buts de la fondation: « garantir de manière optimale, par le biais d'une large répartition des risques, la sécurité des capitaux que les caisses de pension lui confient; ouvrir aux caisses de pension petites et moyennes des possibilités de placement qu'elles n'auraient pas si elle ne s'inté-

graient pas dans un organisme de ce genre; garantir aux travailleurs un droit de participation aux décisions en matière de placement » (les membres fondateurs attachent une « importance essentielle » à ce dernier principe).

Hans-Peter Tschudi assumera la présidence de cette fondation.

Il y a plus de dix ans que « Domaine public » réclamait cette création. Premier pas vers une prise de conscience de la part des syndicats du poids économique lié au placement des capitaux. Il était temps que les organisations de travailleurs réclament la gestion de la part d'épargne des salariés qui s'accumule grâce à la généralisation du deuxième pilier!

D'innombrables fondations privées créées par les banques, les assurances, ont pris les devants...

Domage que l'Union syndicale ne soit pas plus vite perméable aux idées nouvelles. On se réjouit tout de même. Reste le passage de la gestion de l'épargne à l'organisation du pouvoir économique.

Le provisoire et le définitif

Si la validité de l'arrêté qui fonde légalement la surveillance des prix devait être prorogée, le peuple devrait donc être consulté.

La décision du Conseil fédéral aura été très attendue (elle l'est encore où nous mettons sous presse); elle n'aura pas été facile; toutes les associations patronales ont mené, mèneront sans discontinuer, une campagne très vive pour l'abrogation de la surveillance des prix.

L'Union syndicale a pris, il y a peu, position en faveur du maintien de la surveillance, et avec des arguments qui emportent l'adhésion.

Elle relevait notamment:

— que de nouvelles poussées inflationnistes ne sont pas à exclure,

— que si la relance se confirme, les entreprises chercheront à corriger leurs marges de bénéfice,

— que la hausse du franc suisse doit en perma-

nence profiter à l'ensemble des consommateurs, — qu'il est souhaitable de maintenir l'affichage des biens et des services.

Tout cela est bien pensé. Mais on s'étonne alors que l'Union syndicale ait approuvé sans réserve le projet de nouvel article constitutionnel qui sera la base du droit futur et qui exclut le contrôle des prix.

Curieux, cette fermeté sur le provisoire et cet abandon sur le définitif.

DANS CE NUMÉRO

Pp. 2/3: Internement administratif et liberté individuelle: Des gêneurs aux malades dangereux — Le français ne se lit pas de droite à gauche; pp. 4/5: Faillites et salaires: l'intolérable attente des travailleurs suisses; pp. 6/7: Dans les kiosques alémaniques: Dans les coulisses de l'assurance-chômage — Le carnet de Jeanlouis Cornuz; p. 8: Plan-les-Ouates: la justice en panne.

Des gêneurs aux malades dangereux

Les dispositions légales ne manquent pas, à travers les cantons suisses, qui fondent la possibilité, pour l'autorité, d'imposer l'« internement administratif » d'une personne dans le but de maintenir l'ordre, de protéger la société, d'assurer sa sécurité (voir DP, 373). Nous sommes en présence dans la plupart des cas (à l'exception de l'article 42 du Code pénal) de textes réglementant une prévention privative de liberté, intervenant avant tout acte dangereux ou criminel. La question se pose dès lors : selon quels critères apprécier le danger couru par les citoyens, voisins de l'« interné » en puissance; selon quels critères apprécier la personnalité profonde du futur prisonnier ?

Ne nions pas que les individus aient besoin de protection, qu'il soit nécessaire de tout mettre en œuvre pour éviter les hold-up, les détournements d'avions, les prises d'otages, etc... Cependant, il y a une part d'arbitraire dans le fait d'attribuer à qui que ce soit une intention criminelle. En ce qui concerne la prophylaxie des délits, nous doutons que les catégories de personnes visées par les mesures d'internement administratif soient précisément celles où se recrutent de dangereux criminels. Dans ce sens, le Dr Ajuriaguerra fait justice du critère de dangerosité appliquée au malade mental : « Un fou, du point de vue légal, c'est une personne dangereuse pour elle-même et pour les autres; c'est une très mauvaise définition parce qu'elle se fonde sur cette notion, ce « mythe » plutôt de « dangerosité » qui aura été la grande tragédie de la psychiatrie »¹.

Pour en venir aux catégories de personnes visées, celles-ci sont généralement définies de manière peu précise, relèvent davantage de l'appréciation de l'autorité de décision que d'un compor-

tement de justiciable. Ainsi, l'article 42 du Code pénal : « Lorsqu'un délinquant... manifeste un penchant au crime ou au délit, à l'inconduite ou à la fainéantise... ». Ainsi la loi genevoise sur le régime des personnes atteintes d'affection mentale qui s'applique à « ... tous les autres malades dont l'état mental est de nature à compromettre la sécurité, la décence ou la tranquillité publique ou leur propre sécurité. »

Qui ne pourrait-on interner selon des critères aussi peu précis et aussi imprégnés de subjectivité que l'inconduite, la décence, la tranquillité publique ?...

La loi zurichoise paraît plus restrictive, elle a cependant été utilisée contre des manifestants (« Neue Zürcher Zeitung », 6 janvier 1972).

Le danger

Le danger paraît grand dès lors d'utiliser cet arsenal de l'internement administratif pour se débarrasser de « gêneurs » de tout genre, de « l'idiote de village qui cause du tort au tourisme » (cas cité par le Dr Miéville au débat télévisé « Table ouverte » du 2 mai 1976) au contestataire, au hippy, aux marginaux quels qu'ils soient. Et précisément, face à ce risque d'interprétation abusive, les garanties des libertés individuelles sont insuffisantes eu égard aux normes de la Convention européenne des droits de l'homme, ratifiée par la Suisse avec des réserves dues aux législations cantonales d'internement administratif.

Ainsi, d'après les dispositions cantonales, la décision d'internement n'émane pas d'un juge, mais d'une autorité administrative (Département de justice et police, préfet, fonctionnaire, autorité de police, commission ad hoc). Dans certains cas, un recours est possible, parfois encore devant une autorité administrative, mais il n'est pas certain que les intéressés en soient toujours informés. La loi vaudoise d'application de l'article 42 du Code

pénal abandonne à l'administration la décision concernant la libération de l'interné.

Manque aussi généralement, à notre avis, une procédure de notification préalable. Ainsi, dans les procédures d'internement en hôpital psychiatrique, le rapport du médecin n'est pas communiqué aux personnes concernées. Or, c'est sur ce rapport que l'internement est décidé et seule sa connaissance permettrait l'organisation d'une défense (contre-expertise).

Qu'en est-il de la nécessité des mesures d'internement administratif ? L'article 111 de la Loi vaudoise sur la prévoyance sociale et l'assistance publique (cf. DP 373, où par erreur nous faisons état de l'article 3) ne peut être fondé ni sur la protection des citoyens, ni sur un besoin de thérapie de l'individu concerné, que l'internement ne saurait apporter. Il s'agit pour l'assistance publique de se débarrasser de gens dont elle ne sait que faire. Il existe sans doute des cas d'intégration difficile mais la société devrait être capable de résoudre ces problèmes autrement que par l'exclusion.

L'internement des alcooliques s'apparente au précédent. Une cure de désintoxication forcée a peu de chance d'avoir le moindre effet. Si l'alcoolique est jugé incurable (et la députée popiste vaudoise A.-C. Ménétrey s'élève avec raison contre cette notion d'incurabilité²) il est envoyé dans un pénitencier...

A l'encontre de la psychiatrie moderne

En ce qui concerne l'internement ou l'hospitalisation des malades mentaux, nous avons vu que le critère de « dangerosité » est mis en cause, notamment, par un psychiatre éminent. Là aussi, une cure forcée, avec l'atteinte à la personnalité qu'elle implique, peut-elle être bénéfique ? La tendance actuelle de la psychiatrie est d'ouvrir les portes des établissements, d'instaurer des relations avec l'extérieur, de maintenir les contacts avec le monde du travail. Elle consiste également

¹ Interview donnée à Walter Weideli pour « Construire ».

² Motion citée, DP 373.

à remplacer le plus possible l'hospitalisation par un traitement ambulatoire. Faut-il aller à l'encontre de cette tendance et maintenir des sections fermées à l'usage unique des malades internés administrativement ?

Quant aux récidivistes, ils soulèvent un problème délicat d'équilibre entre la protection de la société et le soutien qu'elle devrait fournir en vue de la rupture de l'engrenage de la délinquance. Leur internement pour une durée indéterminée n'est sûrement pas la bonne voie vers la solution.

Pour conclure rapidement, les mesures d'internement administratif, de par leur but (mesures préventives, de sûreté) et par les catégories de personnes visées (mal définies, avec présomption d'intention délictueuse ou de trouble de l'ordre public), seront toujours, quelles que soient les garanties des libertés individuelles qu'on pourra leur adjoindre, en marge d'un ordre juridique

acceptable pour la conscience contemporaine. Leur nécessité est pour le moins contestable, nous l'avons vu.

Outre la motion vaudoise de A.-C. Ménétreay, des tentatives ont été faites pour améliorer les garanties des libertés individuelles, notamment en créant des instances de recours auprès de tribunaux administratifs.

Une nouvelle motion vient d'être déposée au Grand Conseil vaudois (17 mai 1976) demandant l'harmonisation de la législation vaudoise en matière d'internement administratif avec la Convention européenne des droits de l'homme.

Pourquoi ne pas faire un pas de plus et abroger ces dispositions au demeurant peu utilisées, éventuellement dangereuses, à l'efficacité douteuse, et qui ne constituent pas, c'est le moins que l'on puisse dire, un fleuron de notre droit ?

seulement ni l'auteur, ni le préfacier ne reprennent à leur compte les thèmes de la formation qu'ils étudient. Mais Cassis conclut que l'UDE est née pour une part de la crise des finances genevoises en 1923. Pour une plus grande part encore des bouleversements de la société consécutifs à la guerre et à la révolution bolchevique. Et que ce mouvement, mélange de conservatisme et de modernisme, se situe à la charnière qui marque la fin du libéralisme et l'entrée dans l'ère des monopoles et de l'interventionnisme étatique. Interventionnisme que sauf erreur « L'Atout » ne cesse de pourfendre, en réclamant notamment des économies. Les capitalistes qui financent l'entreprise de René-Henri Wüst feraient bien de veiller à ce que leurs plunitifs sachent au moins lire, à défaut d'écrire !

Le français ne se lit pas de droite à gauche

« L'Atout », c'est sous le sigle d'une « Association pour une libre information » un communiqué qui paraît chaque semaine dans « La Suisse » et d'autres quotidiens romands. Rédacteur responsable, René-Henri Wüst, né en 1918 à Lausanne. Ancien rédacteur à « La Suisse » (économie et militaire) et dans d'autres journaux, ancien patron du CIPR, première agence suisse romande de relations publiques, ancien officier supérieur (enseignement). Derrière lui des intérêts patronaux. Les textes diffusés ne sont pas toujours très clairs. Ni leur argumentation évidente. Le pavé du 30 août constitue en outre un bel exemple de manipulation. Ou la preuve évidente que les auteurs de « L'Atout » ne savent pas lire.

De quoi s'agit-il ? En tête du propos une longue prose, en italique, qui se veut soit un extrait (ce qui n'est pas le cas), soit un résumé (et ce n'est pas vrai non plus) d'une thèse (en réalité d'un mémoire de licence), soutenue à l'Université de Genève sur l'histoire de l'Union de défense éco-

nomique. Bien en évidence ensuite, non pas l'auteur, mais le professeur, qui a préfacé le travail paru récemment en librairie. Car ce dernier ne dissimulerait pas son appartenance au Parti socialiste (ce qui reste à prouver).

Le but de cette mise en scène est simple. La suite de l'article le prouve. Donner l'impression que des historiens, et qui plus est, de gauche, cautionnent les thèses de ce mouvement qui défraya la chronique locale dans les années vingt en luttant contre l'augmentation des dépenses publiques; mais qui lutta aussi pour la défense du libéralisme économique, puis du corporatisme, avant de sombrer, pour l'essentiel, dans le groupe des partisans de Géo Oltramare qui allaient fonder la très fascisante Union nationale.

Il suffit pourtant si on n'a pas les moyens de lire les cent vingt-six pages du mémoire de Youssef Cassis intitulé l'Union de défense économique, de parcourir les deux pages et demie de la conclusion, pour comprendre tout autre chose. Non

La force des fonctionnaires

Sur la base des résultats du recensement fédéral de 1970, et sur une population active de 2,927 millions de personnes pour cette année-là, on trouvait 380 360 « fonctionnaires » (d'administrations et d'entreprises publiques), effectif se répartissant en parts à peu près égales entre la Confédération, les cantons et les communes. Ainsi, plus d'un travailleur sur huit était employé dans le secteur public. Pour 1975, le Bureau fédéral de statistique a recensé un nombre inférieur de personnes actives (2,784 millions), tandis que la Confédération a noté au cours des cinq dernières années un accroissement de 3 % de ses effectifs, qui se sont établis à 128 000 employés. Si l'on admet une évolution comparable auprès des cantons et des communes, l'effectif total des employés de la fonction publique devrait atteindre, en 1975, 392 000, soit l'équivalent d'une personne active sur sept (14,1 %) (toutefois, l'indice du nombre des personnes occupées dans l'administration fédérale en 1975 a été inférieur à celui de 1974).

POINT DE VUE : DEMOCRATIE
ET BUREAUCRATIE. — I

L'Etat anti-biotique

Mes bien chers frères, je vous parie *un poulet de grain bien gras contre deux cageots de pommes* que vous ne trouverez pas, dans l'ordre biologique naturel, l'équivalent de l'Etat-Nation.

Parce que l'Etat est une erreur. Une erreur funeste.

Si vous regardez l'histoire par le bon bout de la lorgnette, vous verrez d'abord que l'Etat est une *invention de militaires*, de flingueurs genre César ou Napoléon, qui ont su profiter d'une situation pour pratiquer la chair-à-canonnerie systématique, par piétaille interposée.

Fondamentalement, l'Etat est force, violence, coercition, moulage forcé à haute pression.

Là où il y a un complexe institutionnel — même « démocratique » — il y a esclavage, castes, guerres, sacrifices humains ou goulags. Guère de différence entre l'empire aztèque et l'URSS, par exemple, c'est tout du même tabac.

Et m'est avis, mes bien chers frères — c'est là une thèse que je mijote depuis longtemps — que cette violence systématisée et institutionnalisée ne peut apparaître sous forme d'Etat qu'à un moment singulier : celui d'une rupture, d'une catastrophe (au sens mathématique du terme), d'un déséquilibre biologique profond. En d'autres termes : *au moment où la pression de population dépasse un seuil critique.*

Jamais, mes bien chers frères, les tribus de Zigomars, de Ribouldingues et de Croquignols de Fripouasie ou du Mimipouanaland n'ont songé à créer des Etats. Elles n'avaient d'ailleurs pas les moyens de se payer des douaniers. Mais nous, nous les cons moyens, nous voyons

l'Etat comme une chose normale, comme une étape nécessaire, comme une évidence tellement évidente que nous ne la remettons évidemment pas en question. Nous considérons comme *naturel*, voulu par Dieu, qu'à un certain moment, cric-crac patacrac, un deus ex machina crée un Etat, avec fonctionnaires grassement payés et tout et tout.

Or, de fait, un Etat ne se crée que si une densité de population dépasse un point de saturation. J'entrerais une autre fois dans les détails biologiques et cybernétiques du processus. Sachez seulement, mes bien chers frères, qu'une fois le mécanisme enclenché, la pression de l'Etat ne peut plus croître que de manière exponentielle — sinon tout le truc explose immédiatement. Simple règle de mécanique. Certes, le processus peut prendre du temps et, à un moment donné, la pression ne sera pas forcément égale partout (d'où la création de partis politiques, par exemple, qui ne sont que des émanations toxiques de l'Etat).

Les biologistes connaissent des *virus lents*. L'Etat en est un. Il mine et détruit les sociétés avec une efficacité tout à fait remarquable. C'est le plus puissant produit de nettoyage jamais mis au point. Concocté par le Malin lui-même.

L'erreur serait de croire que l'Etat n'est que ce qu'en font ses ressortissants. Tout comme une machine thermique impose à son utilisateur ses propres lois — celles de la thermodynamique — l'Etat produit ses propres règles — *la raison d'Etat* — assurant sa conservation. C'est donc volontiers, mes bien chers frères, et avec quelque raison, que je le comparerai à une tumeur maligne, vivant de la mort des autres. En ce sens, nous sommes donc autorisés à considérer, avec la plus parfaite équité, la Berne fédérale comme une métastase.

Gil Stauffer

Faillites et salaires : l'intolérable attente des travailleurs suisses

La Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP), votée le 11 avril 1889 par les Chambres fédérales, constituait un immense progrès pour la protection des débiteurs, à une époque où Dickens venait de mettre M. Pickwick en prison pour dettes. Elle a été encore adoucie au cours des décennies, notamment par la jurisprudence, ouvrant plus largement des sursis, retardant des exécutions forcées, enlevant le caractère infamant à la faillite.

La crise économique actuelle a révélé que c'est parfois le créancier qui a besoin d'une protection. Lorsqu'une entreprise tombe en faillite, c'est un truisme de dire que ses engagements dépassent ses actifs. La situation est aggravée par l'absence d'un droit des groupes de sociétés, qui permet diverses combinaisons : la société d'exploitation, responsable des salaires, est flanquée d'une société propriétaire des immeubles et des machines, et chapeautée par un trust de Vaduz ou une holding des Antilles. Ainsi la déconfiture de la première laisse intact le patrimoine des autres, tandis que les travailleurs n'ont que leurs yeux pour pleurer.

La masse en faillite

Tous les actifs de l'entreprise déconfite (immeubles, machines, titres, numéraire, créances contre les tiers, etc...) tombent dans ce que l'on appelle la masse. Les dettes cessent de porter intérêt. L'exploitation s'arrête. La liquidation est confiée à une administration, dirigée généralement par le préposé à l'Office des faillites. Celle-ci dresse le tableau des actifs et celui du passif. L'inventaire peut prendre des mois, voire des années. L'administration est autorisée, le cas échéant, à verser des acomptes aux

créanciers, proportionnellement à leurs créances et à condition que les créances privilégiées soient couvertes. Mais en principe les dettes de la faillie ne sont payées qu'à la fin de la procédure, après la seconde assemblée des créanciers, lorsque tous les biens ont été réalisés, souvent aux enchères. Après avoir déduit tous les frais de liquidation, on paie en priorité les créanciers gagistes, notamment ceux dont les prêts sont garantis par une hypothèque inscrite au registre foncier sur les immeubles de la faillie. Il s'agit en général de banques. Ensuite on paie les créanciers privilégiés. Au premier rang viennent les salariés, pour les six derniers mois précédant la déclaration de la faillite. Il leur aura fallu attendre le déroulement de toute la procédure.

L'exploitation continue

Dans l'intérêt des créanciers, l'administration de la masse peut autoriser la continuation de l'exploitation sous son contrôle. Alors les salaires courants deviennent des dettes de la masse. Mais non pas les arriérés. Récemment on a vu cette situation paradoxale d'une masse payant des loyers importants à une société propriétaire qui se trouvait dans les mêmes mains que la faillie, tandis que les travailleurs attendaient toujours leurs salaires arriérés et qu'une partie d'entre eux étaient congédiés. On connaît aussi des exemples de patron recommençant une exploitation analogue sous un autre nom ou le couvert d'une société anonyme, tandis que les employés et ouvriers se trouvaient au chômage, et avec des créances de salaires, de vacances ou de prestations sociales non honorées.

Les remèdes

Il suffirait d'une modification législative simple pour remédier à cette situation choquante : statuer que toutes les créances de salaires et

leurs accessoires sont des créances de la masse sur-privilégiées, payables immédiatement et en priorité sur les créances garanties par gages. Cette règle ne limiterait guère le crédit des entreprises, car la masse des salaires en retard représente finalement peu de chose en comparaison des emprunts hypothécaires ou commer-

LE SAUT DE 1974

Le nombre des faillites ouvertes dans notre pays a lentement augmenté jusqu'au début des années septante. C'est en 1974, sous l'emprise de la « récession » que cette progression s'est soudain marquée de façon nette. Il est intéressant de citer les chiffres de ces quinze dernières années :

1960 :	1305
1965 :	1409
1967 :	1594
1968 :	1783
1969 :	1640
1970 :	1700
1971 :	1533
1972 :	1548
1973 :	1527
1974 :	1960

En 1973, sur les 1527 cas signalés, les cantons de Zurich, Vaud, Genève et Berne (dans l'ordre) se partageaient l'essentiel du total. Venaient ensuite, avec moins de cent cas chacun, Neuchâtel, Saint-Gall, Argovie, Bâle-Ville et Tessin; le reste des cantons ne connaissent pour ainsi dire pas la procédure d'ouverture de faillite.

ciaux. En revanche, pour le travailleur, le salaire constitue le plus souvent la totalité de ses moyens d'existence, au jour le jour. On pourrait ajouter à cette amélioration l'obligation pour l'employeur (ou la masse qui lui

succède juridiquement) de verser au travailleur, en plus du salaire relatif au délai de congé, une indemnité de licenciement proportionnelle au nombre d'années d'emploi.

L'exemple français

C'est ce qui existe, depuis peu, dans la France giscardienne. Mais celle-ci, sous l'influence des syndicats, a introduit une autre nouveauté digne d'intérêt.

Chaque entreprise, à l'exception des minuscules, doit s'assurer contre les risques d'insolvabilité, en payant une prime égale à 0,20 % des salaires qu'elle sert. A l'ouverture de la faillite, si les actifs ne permettent pas de désintéresser les salariés, c'est l'assurance qui leur verse les salaires en retard, les indemnités de préavis et de licenciement, ainsi que tous les accessoires. Elle est alors subrogée à leurs droits contre l'employeur.

Notons en passant qu'une telle subrogation devrait être introduite dans la future loi sur l'assurance-chômage, car il n'est pas équitable de mettre à la charge des cotisants (les travailleurs, en tout ou partie), la déconfiture du patron. Il faudrait que l'assurance puisse se retourner non seulement contre la masse en faillite, mais aussi contre les responsables d'une gestion insuffisante (fondateurs, administrateurs, directeurs, contrôleurs), dans la mesure où une telle responsabilité est reconnue.

Encore une fois, de tels remèdes sont simples. Ils deviennent évidents dès que l'on comprend que le contrat de travail n'est pas de même nature que d'autres contrats commerciaux : l'employeur fournit de l'argent, de l'industrie, des postes de travail, de l'initiative, mais en général il n'a pas tous ses œufs dans le même panier; le travailleur, lui, fournit la moitié de sa vie consciente, et il n'a le plus souvent que son salaire pour vivre avec les siens.

DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Assurance chômage : dans les coulisses

En dépit des attaques du directeur de l'Union centrale des associations patronales, les commissions parlementaires ont décidé de recommander aux Chambres fédérales d'approuver le régime transitoire de l'assurance chômage. Quelques modifications ont été apportées au projet du Conseil fédéral. On connaîtra bientôt les résultats des délibérations du Parlement fédéral, puisque les deux chambres de prononceront au cours de la session de septembre.

Dans la « Tagwacht », Richard Müller, rédacteur en chef (à ne pas confondre avec le président du groupe parlementaire socialiste) a publié deux éditoriaux remarquables sur le sujet. Le premier était intitulé « Adversaires des syndicats » (Gewerkschaftsfeindlich). Il relevait que certains membres de la commission du Conseil des Etats avaient proposé le versement des indemnités de chômage par des organismes étatiques, ce qui aurait eu pour effet d'éliminer totalement les syndicats du circuit. Il n'est pas nécessaire de préciser que ces « centralisateurs » n'étaient pas des socialistes mais des « fédéralistes » qui n'hésitent pas à sacrifier leurs positions « de principe » lorsqu'il s'agit d'humilier le mouvement ouvrier.

L'autre article de R. Müller s'en prenait à la décision de la majorité de la commission du Conseil national qui vise à créer une fondation avec les moyens laissés à la disposition des caisses d'assurance chômage. Or ces fonds ont été réunis grâce aux cotisations des syndiqués assurés. La conclusion : « Le virement de ces moyens à une fondation correspondrait à un vol d'un « patrimoine syndical ». (Ihre Überführung in eine Stiftung käme einem Diebstahl an gewerkschaftlichem Vermögen gleich).

— A la rentrée, « Politica nuova », hebdomadaire du PSA tessinois, a amélioré sa présentation en agrandissant son format, en augmentant le nom-

bre des illustrations, en préparant des suppléments mensuels. Conséquence : la nécessité d'augmenter la diffusion. Les éditeurs de « Politica Nuova » font confiance à leurs lecteurs.

Ziegler en allemand

— Dans le dernier supplément « politique et culturel » de la « National Zeitung » du week-end, des nouvelles de Jean Ziegler et de son livre « Une Suisse au-dessus de tout soupçon ». Tout laisse à penser que le succès de l'édition en langue allemande sera au moins aussi considérable que celui de la version originale en français : avant même la mise en vente, 12 000 exemplaires étaient réservés auprès des libraires (Le Seuil communique qu'il s'est trouvé encore, pendant le mois d'août, 500 à 600 acheteurs, venant s'ajouter aux 132 000 — dont 40 000 pour la seule Suisse romande — premiers amateurs qui ont contribué à maintenir le livre pendant dix-sept semaines au « hit-parade » spécialisé de l'hebdomadaire « L'Express ». Et le conseiller national genevois d'entamer la deuxième phase de son « tour de Suisse » de la contradiction politique (étapes : Aarau, Berne, Bâle, Schaffhouse, Zurich, etc.)

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

Synchronismes

Avec le Freiherr, j'ai été me promener sur les hauts de Pinerolo, l'antique Pignerol, où furent enfermés tour à tour le ministre de Louis XIV Fouquet et l'Homme au masque de fer.

Je m'en suis attardé devant une pierre tombale commémorative : « Partigiano Margaroli Luciano. Caduto per la libertà d'Italia. 28.3. 1925-28.9. 1944 ».

Dix-neuf ans !

Ce même mois de septembre 1944, je faisais mon premier « remplacement » à Echallens, enseignant d'après ce prince de l'esprit, Juif autrichien, Ste-

phan pour engager le dialogue avec les lecteurs de cette version allemande que l'on dit considérablement remaniée. En attendant probablement un « tour du monde » puisque les éditeurs s'annoncent les uns après les autres pour lancer ce « best-seller », témoin An Woe aux Etats-Unis ou Mondadori en Italie, et leurs homologues au Japon, en Suède, en Grèce, au Portugal, au Mexique, en Espagne et même au Brésil...

Dans le même numéro de la NZ, une note sur l'essor considérable de la télévision par câble dans notre pays, et surtout une étude remarquablement documentée de Urs Kägi-Romano sur les vertus démocratiques de la pédagogie et de l'éducation en général.

Femmes en prison

— Dans le magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger », lire un reportage de Mariella Mehr et Robert Gnant sur le pénitencier pour femmes de Hindelbank, centré en particulier sur la condition des mères détenues avec leur(s) enfant(s). Des témoignages et des interviews capables de remettre en question le régime carcéral dans son entier.

phan Zweig (« Castellion contre Calvin ») l'histoire de la Réforme au fils du pasteur et à la nièce du curé, dans la cure catholique transformée en école, parce que le collège avait été réquisitionné par l'armée...

Les Américains, débarqués en Provence le 15 août, étaient entrés à Grenoble le 23 et avaient atteint Pontarlier au début de septembre... Rien n'était plus simple, désormais, que de ravitailler les différents maquis italiens du Nord, par le col du Cenis et le col du Clapier, en armes et en munitions, voire de leur prêter main-forte. Ils ne le firent pas toutefois, avec une discrétion qu'on peut admirer; et en novembre 1944, le général anglais Alexander invitait même la Résistance italienne à poser les armes, puisque la victoire était

désormais toute proche — les Allemands étaient encore à Milan !

Cependant, le 1er août de cette même année 1944, Varsovie se soulevait contre l'occupant nazi, et les Russes, qui étaient parvenus à proximité de la capitale polonaise, avec la même remarquable discrétion que les Américains en Italie du Nord, ne firent rien pour empêcher les Allemands d'écraser la résistance polonaise — ce qu'ils achevèrent de faire le 5 octobre 1944.

Merveilleuse coïncidence ! « Synchronicité », dirait peut-être Jung, qui emploie ce terme pour exprimer une correspondance entre deux événements qui ne sont pas reliés causalement l'un à l'autre...

L'entente cordiale

Naturellement, on peut penser que tant les généraux russes que les généraux anglo-américains étaient des imbéciles. Mais pour les esprits malpensants comme moi, incapables de surcroît de toute « objectivité », tout ne s'est-il pas passé comme si, ici et là, une même cause avait opéré ? Qui pourrait avoir été une conversation entre les « Grands », quelque chose comme : « Vous et moi sommes d'accord pour en finir avec ce « fellow » Hitler, décidément impossible à vivre... Mais nous sommes aussi d'accord pour ne pas souhaiter voir les énergumènes de l'Est et de l'Ouest, résistants, partisans, maquisards, etc., tirer parti de la situation. Donc nous laissons les nazis, qui sont Dieu merci férocement stupides, faire la besogne à notre place et écraser ici la révolte polonaise et là l'insurrection italienne. Après quoi, nous en finirons avec eux. — Et soyez sûrs que nous n'interviendrons pas pour défendre les communistes grecs. — Et soyez sûrs que nous ne vous ferons pas d'ennuis en Tchécoslovaquie ! O.K. ? » Et Margaroli, Luciano, dix-neuf ans, est mort pour rien et sans avoir rien compris. En même temps que beaucoup d'autres avec lui...

J. C.

La gestion de la dictature

11 septembre 1976 : troisième anniversaire du coup d'Etat chilien. Autant d'années de répression, autant d'années aussi de « gestion » des colonels. A ce dernier chapitre, quelques points de repères (voir à ce sujet le dossier précis du Service d'information tiers monde).

— Inflation. L'inflation galopante sous Allende (janvier à fin août 1973, 165 %) s'accélère encore avec l'accession au pouvoir de Pinochet (suite notamment au déblocage des prix et à la libéralisation du marché des capitaux) : 500 % à fin 1973. Malgré une diminution du taux dans les mois qui suivent, l'inflation annuelle, à fin juin 1976 se monte encore à 211,3 %.

— Baisse des salaires réels. Selon des estimations « dignes de foi », le revenu réel des travailleurs est tombé, à la fin de 1975 à environ un tiers de sa valeur de 1972. Le pain est hors de prix pour les travailleurs qui sont au salaire minimal. Les dépenses pour l'alimentation dépassant à elles seules le salaire minimal, la consommation des produits alimentaires est évidemment en baisse : la diminution de la consommation de calories est estimée à 15 % pour 1974...

— Diminution de la production. Conséquence de la diminution du pouvoir d'achat de la plus grande partie de la population, la production et les ventes de l'industrie ont fondu de plus de 20 % entre 1974 et 1975.

— Chômage. Depuis le putsch, le chômage ne cesse d'augmenter. Dans l'agglomération urbaine de Santiago, le taux de chômage est passé de 7 % en décembre 1973 à 19,8 % en mars 1976 (il avait diminué sous Allende de 8 % de la population en âge de travailler à 4 %). Sans compter les travailleurs poursuivis pour raisons politiques qui n'iront vraisemblablement pas s'annoncer au bureau de travail gouvernemental !

— Concentration des revenus et de la fortune. Aujourd'hui les 5 % les plus riches de la population monopolisent plus de la moitié (max. 26 % sous Allende) du revenu national.

COURRIER

Le nouveau Portugal

Tout change, et le Portugal aussi. Contrairement à ce qui est indiqué dans DP 373, il y existe un service militaire non armé et un service civil. C'est l'article 276 al. 3 de la Constitution du 2 avril 1976 : « Les personnes jugées inaptes au service militaire armé et les objecteurs de conscience accompliront un service militaire non armé ou un service civil adapté à leur situation ».

F. Brutsch

Métamorphoses du Mal

J'ai rencontré
la douleur et la joie
à une même table
De la pluie s'envolaient
des oiseaux rouge-sang
Et du soleil pleuvait
une mélancolie
que d'un revers de main
j'écartais o ma vie
ni figue ni raisin
ni eau vive ni vin
Et voici que de feu
l'épée devient gourdin
Le pain se fait ciment
L'eau brûle et de tristesse
Dieu tombe dans l'étang

Georges Haldas

GENÈVE

Plan-les-Ouates : la justice en panne

En cette fin du mois d'août, la presse genevoise s'est offerte, avec la scabreuse affaire de Plan-les-Ouates, un véritable feu d'artifice. C'est d'abord « La Suisse », sous la plume de Michel Baettig, qui a fait craquer au bon endroit deux ou trois allumettes. Puis c'est J.-S. Eggli dans le « Journal de Genève » qui a versé un baume angélico-généreux sur chacun à tel point que personne ne pouvait plus reconnaître le bien et le mal. C'est enfin la « Voix Ouvrière », sous la signature d'A. Magnin, qui est venue rappeler à ses lecteurs que ce qui arrive à Plan-les-Ouates, c'est bien fait pour « la pomme » de tous les sales spéculateurs radicaux qui ne cessent de se livrer à de louches opérations dans de très nombreuses communes.

Sous le signe des élections

Résumons très brièvement les faits (déjà exposés dans DP numéro 369).

1975 est l'année des élections communales à Plan-les-Ouates et ailleurs. Au cours de la campagne, le maire de la commune et président du Grand Conseil, Gustave Morex, est accusé de gestion déloyale et faux dans les titres, accusations liées au projet de construction de trois énormes tours sur la commune. Gustave Morex mourra brutalement au volant de sa voiture à la fin de l'année. Mais déjà son collègue Delétraz est la nouvelle victime désignée, les mêmes reproches lui sont adressés. Or M. Delétraz a démissionné au début du mois d'août, après avoir prononcé devant ses concitoyens réunis, un solennel discours du 1er-Août. Cette affaire de spéculation immobilière aux ramifications étendues entraîne dans le gouffre toute une frange du Parti radical genevois.

Sur le plan judiciaire, c'est le nouveau conseiller administratif de l'Action villageoise, M. Bouvard, qui a eu jusqu'à aujourd'hui l'initiative. C'est lui

qui fin 1975 avait déposé une plainte pénale pour faux dans les titres et gestion déloyale; et c'est lui qui, alors que le juge d'instruction Mock s'appêtait à renoncer à l'inculpation de faux dans les titres, a recouru à la Chambre d'accusation contre cette décision. La Chambre d'accusation devait se réunir le 3 septembre.

Mais voilà que tout était remis en cause après la décision de M. Bouvard, partie civile, de retirer son recours à la Chambre d'accusation. Pourquoi ce très surprenant refus de l'obstacle ? Qu'est-ce qui a fait « décrocher » M. Bouvard ?

A notre avis, ce n'est pas un hasard, loin de là, si l'affaire Delétraz-Bouvard s'est évaporée avant de passer à la Chambre d'accusation. On ne compte plus en effet les affaires financières — cette fameuse délinquance en cols blancs — qui se sont comme par enchantement liquéfiées sur les marches de la Chambre d'accusation. Il n'y a plus alors ni plaignants, ni victimes, ni parties civiles mais une même masse de personnages qui veulent tous éviter de scier la branche sur laquelle ils sont assis — nous sommes assis — le pouvoir de l'argent. Même les plus purs, les plus combattifs baissent pavillon devant cette porte angoissante que constitue la publicité des débats.

On sait que, dans l'affaire de Plan-les-Ouates, cette « discrétion » organisée par les parties s'est traduite par une brève et dernière audience de pure forme devant la Chambre d'accusation. « Nous avons pris acte du retrait de la partie civile, peut conclure Me Nicolet, défenseur de Delétraz; mon client ne l'a ni sollicité, ni négocié; mais comme il n'y a plus de partie civile, je retire mon recours qui devient sans objet ». Et le rideau de tomber sur le procureur général qui sauve platoniquement les apparences en protestant qu'il y aura toujours un juge d'instruction, une Chambre d'accusation et un procureur général »...

Le régime des pressions

Et là un petit rappel de procédure se justifie pleinement.

En matière financière, la constitution du dossier

pénal par le juge d'instruction est le moment décisif, irremplaçable même de toute la procédure. En principe, toute cette phase préparatoire reste secrète. Seules émergent au-dessus du secret les audiences de la Chambre d'accusation qui, fait tout à fait exceptionnel, sont publiques. On comprend alors les pressions énormes qui s'abattent de toutes parts sur les intéressés, lorsqu'il vient à l'idée d'un pauvre Don Quichotte idéaliste de saisir la Chambre d'accusation pour prouver publiquement qu'un personnage éminent et influent d'un parti gouvernemental doit être inculpé de faux dans les titres.

Place aux compromis

Or à ces pressions, M. Bouvard n'a pas résisté; personne à sa place n'aurait pu résister !

Il en résulte une diminution importante des chances qu'aurait eu la justice de porter le glaive (et la balance) dans une plaie ouverte. On va s'acheminer petitement mais sûrement vers une accumulation de compromis. Pas mal de gens ont tout à gagner à une telle issue.

Tout cela ne porte guère à faire confiance à l'organisation judiciaire actuelle et donne de l'eau au moulin de ceux qui, avec obstination et un brin d'obsession, dénoncent la justice bourgeoise, comme irrémédiablement liée à la classe au pouvoir. La réalité est plus subtile, plus conflictuelle aussi. Ce n'est pas en un jour que les juges se montreront démocrates et impartiaux, condamnant à la même aune l'affreux-délinquant-récidiviste s'attaquant aux personnes et le délinquant en col blanc que tout le monde appelle monsieur.

Un jour viendra

Il faudra encore souvent décortiquer des mécanismes comme celui du recours à la Chambre d'accusation, il faudra redire des milliers de fois que l'acte de juger n'est pas neutre politiquement mais directement induit par la société. Il n'est pas douteux cependant qu'un jour, pas si lointain, les coins enfoncés dans les failles de la justice porteront leurs fruits.